

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents :13 Nombre de conseillers absents : 2 Pouvoirs : 0

Étaient présents : Jean-Pierre QUET, Francette DURET, Jean-Charles JOURDAN, Yves CHAGNEAU, Gérard MARCELLIN, Gérard LAMOUREUX, Maryse DAVILA, Joël MAZURIE, Joël DUPAS, Brigitte BERTEAU, Serge GASSION, Sophie DELCOURT, Stéphanie PORTAUD,.

Étaient absentes excusées : Florence GOUVERNET-QUERRE, Nadine LEBRUN

Date de Convocation : 7 janvier 2020

Date de Publication : 27 janvier 2020

Secrétaire de Séance : JOURDAN Jean-Charles

COMPTE RENDU DU 13 NOVEMBRE 2019

Il a été envoyé avec les convocations. En l'absence de remarques, il est adopté à l'unanimité.

Il est décidé d'adopter une heure d'hiver pour les convocations du conseil municipal soit 20 h 15.

1. AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire présente :

L'article 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2019, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2020.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget principal.

Le montant des crédits inscrits au budget principal 2019 au chapitre d'investissement s'élève à 416 819.50 € dont 61 429.81 € au chapitre 16 emprunts. Le montant inscrit aux opérations et aux chapitres 20, 21, 23, 040 et 041 s'élève donc à 358 389.69 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement à hauteur de 18.30 % des dépenses d'investissement hors dette prévues au budget 2020, soit 65 600 € en attente du vote du budget 2020.

| Article | Programme | Montant |
|---------|--------------|---------------|
| 2031 | ONA | 18 000.00 |
| 2041582 | ONA | 6 000.00 |
| 2111 | ONA | 10 000.00 |
| 21312 | ONA | 3 000.00 |
| 2183 | ONA | 4 000.00 |
| 2188 | ONA | 3 600.00 |
| 2313 | ONA | 21 000.00 |
| | TOTAL | 65 600 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord.

2. INVESTISSEMENTS 2020

Monsieur le Maire propose que les investissements suivants pour 2020 :

- Achat d'un tracteur pour un montant approximatif de 30 000 €
- Achat d'un broyeur pour un montant de 3 600 €
- Travaux de voirie pour un montant de 38 289 € H.T soit 45 946.80 € T.T.C

Concernant les travaux de voirie, il est prévu de refaire les 1200 mètres d'accotements de la route de la croix de Naud, limitrophe avec la commune de Montagne. Une partie de la route de Faise sera également refaite.

La route du vieux chêne nécessite de gros travaux, dont un élargissement. Le devis s'élève à 135 000 €. Le budget 2020 ne permet pas cette dépense.

Yves CHAGNEAU rappelle de ne pas oublier la main courante du stade de football qui est à remplacer.

Joël MAZURIE, informe que l'ancienne main courante sera récupérée pour clôturer le terrain derrière le stade.

3 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Au vu des investissements cités précédemment, Monsieur le maire propose de faire les demandes de subventions suivantes :

↳ **F.D.A.V.C**

Monsieur le Maire présente :

Dans le cadre des investissements 2020, il propose de réaliser des travaux de voirie pour le coût suivant :

| Travaux | Montant H.T | Montant T.T.C |
|--|------------------|------------------|
| Voie communale n° 15 de Faise | 21 200.00 | 25 440.00 |
| Voie Communale n°305 de la Croix de Naud | 17 070.00 | 20 484.00 |
| TOTAL | 38 270.00 | 45 924.00 |

Il indique que les modalités d'attribution du FDAVC par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle: 25.000,00 € HT
- Taux de subvention: 35 % avec coefficient de solidarité pour Grézillac de 1

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- ❖ subvention FDAVC : 8 750 €
- ❖ autofinancement le solde soit 37 174.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, sous réserve des dotations du CD33

- de retenir les travaux ci-dessus proposés par Monsieur le Maire
- •de demander au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer la dotation maximale possible prévue dans le cadre du FDAVC 2020;
- •de l'affecter sur l'opération citée ci-dessus, d'assurer par autofinancement le complément nécessaire à cette réalisation ;
- •d'inscrire au budget investissement 2020 ces montants.

↳ D.E.T.R

Monsieur le Maire présente :

Pour des raisons de sécurité, il propose que soit réalisé au cours de l'exercice 2020, le remplacement de la main courante du stade de football, devenu vétuste et dangereux pour les enfants.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (plafond de dépenses subventionnables 100 000 €)

Estimatif des travaux :

| OBJET | MONTANT DES TRAVAUX |
|------------------|------------------------|
| Travaux | 16 088.10 € H.T. |
| TOTAL H.T | 16 088.10 € |
| TVA | 3 217.62 € |
| TOTAL TTC | 19 305.72 € TTC |

Cette opération peut être financée de la manière suivante:

Plan de financement

| OBJET | MONTANT |
|----------------------|--------------------|
| Subvention DETR. 35% | 5 630.00 € |
| Subvention FFF | 5 000.00 € |
| Autofinancement | 8 675.72 € |
| TOTAL TTC | 19 305.72 € |

Le Conseil Municipal valide ce projet et autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

↳ F.F.F

Monsieur le Maire présente :

Pour des raisons de sécurité, il propose que soit réalisé au cours de l'exercice 2020, le remplacement de la main courante du stade de football, devenu vétuste et dangereux pour les enfants.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football

Estimatif des travaux :

| OBJET | MONTANT DES TRAVAUX |
|------------------|------------------------|
| Travaux | 16 088.10 € H.T. |
| TOTAL H.T | 16 088.10 € |
| TVA | 3 217.62 € |
| TOTAL TTC | 19 305.72 € TTC |

Cette opération peut être financée de la manière suivante:

Plan de financement

| OBJET | MONTANT |
|------------------|--------------------|
| Subvention FFF | 5 000.00 € |
| Subvention DETR | 5 630.00 € |
| Autofinancement | 8 675.72 € |
| TOTAL TTC | 19 305.72 € |

Le Conseil Municipal valide ce projet et autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

↳ F.D.A.E.C

Monsieur le Maire présente ; les modalités d'attribution n'ont pas encore été définies pour 2020.

Sous réserve de la reconduction à l'identique des attributions 2019, Monsieur le Maire propose de présenter les investissements suivants :

- Achat du tracteur
- Travaux de voirie : (Compte tenu de l'enveloppe subventionnable au titre du FDAVC qui est bien inférieure au montant de notre devis, nous pourrions présenter le dossier également au F.D.A.E.C.).

4 – AVIS INSTALLATION CLASSÉE

Monsieur le Maire présente :

Par arrêté préfectoral en date du 19 Novembre 2019, une enquête publique a été prescrite du 9 décembre 2019 au 15 janvier 2020, concernant l'enregistrement d'une demande d'exploitation d'une distillerie de whisky par la société DIS P.COS (Maison Lineti).

- Dans le cadre de l'enquête publique prescrite par le Préfet, le conseil Municipal est appelé à émettre un avis.
- Le registre d'enquête publique n'a recueilli aucune observation.

CONSIDERANT :

- La demande de la sas DIS P.COS sollicitant l'autorisation d'exploiter une distillerie de whisky
- L'absence d'observations au registre d'enquête publique

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Le Conseil Municipal, décide, compte tenu des éléments présentés, d'émettre un avis favorable.

5 – REMBOURSEMENT VOITURE ACCIDENTEE

Courant décembre, un automobiliste a endommagé les jantes de sa voiture en roulant dans un trou sur la route de la croix de Naud.

Monsieur le Maire propose que cette réparation lui soit remboursée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce remboursement.

6 – CONVENTION « ACTES »

Monsieur le Maire présente :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Pour rappel, une délibération avait été prise le 1er février 2017, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Préfecture, afin de dématérialiser l'envoi des délibérations.

Aujourd'hui, ce dispositif peut être étendu à tous les actes soumis à l'obligation de transmission.

Il est donc proposé à notre collectivité, de signer un avenant à la convention de 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention afin d'étendre la télétransmission à tous les actes.

7 – MOTION SOUTIEN DGFIP

Monsieur le Maire présente : La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (Trésoreries, Service des Impôts des Particuliers, Service des Impôts des Entreprises, etc) et seraient remplacés par une « Maison France Service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public, le service rendu au public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des Finances Publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune cela se traduirait par le départ du Service des Impôts des Particuliers de Libourne pour Rauzan et par le départ de la Trésorerie de Libourne pour Coutras, avec diminution de l'effectif à cette occasion.

La fermeture de la Trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la Trésorerie et du SIP occasionneront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une Trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

La décision est soumise au vote : 12 voix pour et 1 abstention.

Le Conseil municipal des Artigues de Lussac après en avoir délibéré, demande au Gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la Trésorerie de Libourne et le Service des Impôts des Particuliers (ou des Entreprises) de soient maintenus, pérennisés et renforcés afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

8 – QUESTIONS DIVERSES

A *Modification des statuts de la C.D.C*

Par délibération en date du 28 novembre 2019, le Conseil Communautaire a adopté la mise en conformité des statuts de la CDC suite à la NOTRe.

Les CDC qui ont bénéficié de la bonification de la DGF, doivent désormais reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles, tels qu'apparaissant à l'article L5214-16 du CGCT.

Les statuts feront donc apparaître les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme

COMPETENCES OPTIONNELLES

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des séniors.

Néanmoins, il est posé la question de la compétence équipement sportifs exclusivement pour les Tennis. Questionnement sur les autres équipements sportifs et les autres sports.

B° - Utilisations de salle par les associations

Monsieur le maire présente :

Il a été remarqué à plusieurs reprises, que les associations de football et du club de chasse, utilisent les salles mises à leur disposition, pour des soirées privées.

Il rappelle le coût à la charge de la commune pour le fonctionnement des associations.

U.S.ARTIGUAISE :

2017 : 18610 € de frais de fonctionnement et 254310 € d'investissement

2018 : 13 380 € de frais de fonctionnement et 16 915 € d'investissement

2019 : 12 484 € de frais de fonctionnement et 12 643 € d'investissement.

Au vu de ces explications, le conseil municipal décide d'interdire l'utilisation des salles pour des soirées privées. Un courrier va être envoyé au Club de football et à l'AC.C.A.

C° - Sens de circulation du parking de la Mairie

M. MAZURIE propose qu'un sens de circulation soit matérialisé sur le parking de la Mairie.

Des flèches seront peintes au sol.

D° - Eclairage public

Monsieur le Maire tenait à clarifier la situation concernant l'éclairage public de la route de Petit Pagaud.

Rappelle du contexte : La société SUEZ, a effectué l'an dernier, des travaux de raccordement pour un particulier sur la route de Petit Pagaud.

Ces travaux, non déclarés à la Mairie, ont été mal réalisés et le réseau enterré d'éclairage public a été endommagé.

Une procédure a été engagée contre SUEZ, par l'intermédiaire du SDEEG, titulaire de la compétence éclairage public. La procédure a trainé en longueur, mais le secrétariat de la mairie n'en était nullement responsable, malgré ce qui a pu être dit.

Suite à une réclamation d'un administré, les travaux de réparation ont été effectués sans l'accord de la mairie annulant ainsi tout recours contre un tiers et nous avons dû payer les réparations.

Le Maire
QUET J.P,

Le Secrétaire,
JOURDAN J.C, ,

LAMOUREUX G,

DURET F,

MARCELLIN G,

DAVILA M,

MAZURIE J,

DUPAS J,

BERTEAU B,

GASSION S,

DELCOURT S,

PORTAUD S,

CHAGNEAU Y,

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
M A I R I E D E
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC
33570

Téléphone 05 57 24 32 33
Télécopie 05 57 24 30 90



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DES ARTIGUES DE LUSSAC
33570

| | | | |
|-----------------------|----|------------------------|------------------|
| Nombre de Conseillers | 15 | Date de convocation | 07 janvier 2020 |
| En exercice | 15 | Date de la séance | 16 janvier 2020 |
| Présents | 13 | Heure de la séance | 20 h 30 |
| Votants | 13 | Lieu de la séance | Mairie |
| Quorums | 8 | Président(e) de séance | QUET Jean-Pierre |

Secrétaire de séance ; Jean-Charles JOURDAN

| MEMBRES DU CONSEIL | Présents | Absents | Absents excusés | Pouvoir | Signature |
|--|----------|---------|--------------------|---------|-----------|
| M. QUET Jean-Pierre, Maire | X | | | | |
| LAMOUREUX Gérard 1 ^{er} Adjoint | X | | | | |
| Mme DURET Francette 2 ^{ème} Adjoint | X | | | | |
| M. JOURDAN Jean-Charles 3 ^{ème} Adjoint | X | | | | |
| Mme GOUVERNET-QUERRE Florence, 4 ^e Adjoint | | X | X | | |
| M. MARCELLIN Gérard, Conseiller Municipal | X | | | | |
| M. DAVILA Maryse Conseillère Municipale | X | | | | |
| M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal | X | | | | |
| M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal | X | | | | |
| Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale | X | | | | |
| M. GASSION Serge Conseiller Municipal | X | | | | |
| Mme DELCOURT Sophie Conseillère Municipale | X | | | | |
| Mme PORTAUD Stéphanie, Conseillère Municipale | X | | | | |
| M. CHAGNEAU Yves, Conseiller Municipal | X | | | | |
| Mme LEBRUN Nadine, Conseillère Municipale | | X | X | | |

